



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
-
NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

A la suite des élections municipales et conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire, Président du CCAS, procède à la nomination par arrêté de membres représentant la société civile. Ces membres sont nommés en nombre égal aux membres élus par le Conseil Municipal soit 5 membres nommés et 5 membres élus.

Les personnes susceptibles d'être nommées doivent être proposées par des associations oeuvrant dans l'un des domaines suivants :

- L'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Les personnes âgées et retraitées ;
- Les personnes porteuses de handicap.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être présentées par des associations désignant un représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Les personnes proposées doivent :

- Être mandatées par leur association pour la représenter ;
- L'association doit mener des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire communal et Départemental ;
- Œuvrer dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus ;
- Ne pas être membre du Conseil Municipal.

DUREE DU MANDAT :

Le mandat prendra fin dès la prochaine élection municipale et au plus tard deux mois après cette élection.

INFORMATION :

Cette campagne de candidature est diffusée par voie d'affichage en Mairie, au CCAS et sur le site de la ville à compter du 23 mars 2026.

DELAIS DE CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être adressées par courrier postal ou courrier électronique ou à l'accueil du CCAS au plus tard le 8 avril 2026 :

CCAS, 1 rue de la Résistance, 93440 DUGNY,
service.ccas@mairie-dugny.fr

Fait à Dugny, le 23/03/2026



Le Président,
Quentin GESELL